



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 869

Texte de la question

M Georges Chavanes appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur l'impact que ne manquera pas d'avoir sur l'activité de la construction l'impôt de solidarité sur les grandes fortunes. En effet, l'IGF, tel qu'il a existé en France de 1982 à 1986, a touché particulièrement l'immobilier, au point que les mises en chantier sont passées de 343 000 en 1982 à 295 000 en 1986. Les travaux d'entretien du parc existant ont été, pour les mêmes raisons, sensiblement réduits, voire supprimés, pour l'immobilier locatif privé. Or le montant des travaux de construction assumés chaque année par les ménages susceptibles d'être assujettis à l'ISF s'élève à une dizaine de milliards de francs. Les trois effets induits de l'ISF sur la trésorerie, le choix en faveur d'actifs ayant un rendement supérieur et la dissuasion menant à restreindre l'investissement pour augmenter la consommation conduiraient à une perte de cinq milliards de travaux correspondant à 15 000 emplois en moins dans l'industrie de la construction et environ 30 000 emplois dans l'ensemble de l'économie. Il lui demande quelles mesures générales et spécifiques il envisage de prendre afin d'éviter les effets pervers de l'ISF sur la construction tout en maintenant le principe d'une solidarité effective avec les plus démunis.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rétablissement d'un impôt annuel sur la fortune traduit l'effort de solidarité indispensable qui doit être accompli en faveur des plus démunis. En ce qui concerne l'incidence que le nouvel impôt de solidarité sur la fortune pourrait avoir sur le développement des activités liées aux investissements immobiliers, il convient de rappeler que les biens immobiliers ne représentent que la moitié environ de la valeur totale des biens taxables et qu'ils sont évalués après déduction des dettes qui ont été contractées pour les acquérir. En outre, la fixation du seuil d'imposition à un chiffre élevé, la modulation des taux proposés et l'institution d'une clause de sauvegarde permettant de limiter le prélèvement global opéré au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune, sont de nature à éviter les effets évoqués par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 869

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2229